

## conditions d'accès et d'inscription à l'examen des MC du domaine de l'hôtellerie-restauration

diplôme	Ar. création	Conditions d'accès à la formation	Conditions d'inscription à l'examen
<b>MC Employé Barman</b> <a href="#">référentiel</a>	l'arrêté du 16/05/97 <a href="#">03/04/08</a> <a href="#">modification</a> <b>MC de niveau V</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Diplôme de niveau V des secteurs de la restauration et de l'hôtellerie</li> <li>soit aux candidats justifiant de trois ans de pratique professionnelle dans la <b>profession considérée</b></li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Candidat relevant des conditions énoncées ci-contre <b>et</b> ayant suivi la formation préparant à ce diplôme</li> <li>Les candidats ayant occupé pendant trois ans au moins à la date du début des épreuves un emploi dans un domaine professionnel <b>correspondant aux finalités du diplôme</b></li> </ol>
<b>MC Sommellerie</b> <a href="#">référentiel</a>	l'arrêté du 31/07/96 <a href="#">A 01/01/08</a> <a href="#">modification</a> <b>MC de niveau V</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Diplôme de niveau V des secteurs relevant de l'hôtellerie et de la restauration</li> <li>soit aux candidats justifiant de trois ans de pratique professionnelle dans la <b>profession considérée</b></li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Candidat relevant des conditions énoncées ci-contre <b>et</b> ayant suivi la formation préparant à ce diplôme</li> <li>Les candidats ayant occupé pendant trois ans au moins à la date du début des épreuves un emploi dans un domaine professionnel <b>correspondant aux finalités du diplôme</b></li> </ol>
<b>MC Cuisinier en Desserts de Restaurant</b> <a href="#">référentiel</a>	l'arrêté du 31/07/97 <a href="#">A 03/04/08</a> <a href="#">modification</a> <b>MC de niveau V</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Diplôme de niveau V des secteurs de la restauration</li> <li>soit aux candidats justifiant de trois ans de pratique professionnelle dans la <b>profession considérée</b></li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Candidat relevant des conditions énoncées ci-contre <b>et</b> ayant suivi la formation préparant à ce diplôme</li> <li>Les candidats ayant occupé pendant trois ans au moins à la date du début des épreuves un emploi dans un domaine professionnel <b>correspondant aux finalités du diplôme</b></li> </ol>
<b>MC Employé Traiteur</b> <a href="#">référentiel</a>	l'arrêté du 13/11/89 modifié A 13/09/00 (BO HS 7 du 29/11/01) <a href="#">A 10/05/04*</a> <b>MC de niveau V</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Diplômes requis : <ul style="list-style-type: none"> <li>BEP hôtellerie-collectivités, option cuisine, BEP hôtellerie-restauration, option cuisine, BEP alimentation</li> <li>CAP cuisinier, CAP cuisine, CAP charcutier préparation traiteur, CAP charcutier traiteur, CAP boulanger, CAP préparateur en produits carnés, CAP poissonnier, CAP pâtissier glacier chocolatier confiseur ; certificat technique des métiers boucherie-charcuterie-traiteur*</li> <li>Brevet de compagnon boucher-charcutier délivré par les chambres de commerce d'Alsace et de Moselle</li> <li>Baccalauréat professionnel métiers de l'alimentation ou restauration, Baccalauréat technologique hôtellerie</li> </ul> </li> <li>sur décision du recteur : <i>candidats ayant accompli une formation à l'étranger de niveau comparable et dans un secteur en rapport avec la finalité des diplômes susmentionnés</i> <i>soit aux candidats justifiant de trois ans de pratique professionnelle dans la <b>profession considérée</b></i></li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Candidat relevant des conditions énoncées ci-contre <b>et</b> ayant suivi la formation préparant à ce diplôme</li> <li>Les candidats ayant occupé pendant trois ans au moins à la date du début des épreuves un <b>emploi rapport avec la finalité de cette mention complémentaire</b></li> </ol>
<b>MC Art de la cuisine allégée</b> <a href="#">référentiel</a>	l'arrêté du 24 mars 2006 <b>MC de niveau V</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Diplômes requis : <ul style="list-style-type: none"> <li>CAP cuisinier</li> <li>BEP hôtellerie-restauration</li> </ul> </li> <li><b>sur décision du recteur après avis IEN</b> : candidats remplissant les conditions définies à l'art. 6 décret 28/03/01 (<i>peuvent également être admises en formation les personnes ayant accompli à l'étranger une formation sanctionnée par un diplôme ou un titre d'un niveau comparable aux diplômes et titres mentionnés</i>)</li> </ol>	<b>Même conditions que ci-contre.</b>
<b>MC Accueil-réception</b> <a href="#">référentiel</a>	l'arrêté du 31 mars 2008 <b>MC de niveau IV</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>candidat titulaire d'un baccalauréat</li> <li>soit aux candidats ayant accompli trois ans d'activité <b>en rapport avec la finalité</b> de la MC accueil-réception</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Candidat relevant des conditions énoncées ci-contre <b>et</b> ayant suivi la formation préparant à ce diplôme</li> <li>Les candidats ayant occupé pendant trois ans au moins à la date du début des épreuves un emploi dans un domaine professionnel <b>correspondant aux finalités du diplôme</b></li> </ol>
<b>MC Organisateur de réception</b> <a href="#">référentiel</a>	l'arrêté <a href="#">09/05/05</a> <a href="#">création</a> <a href="#">A 26/06/07*</a> <b>MC de niveau IV</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>baccalauréat technologie hôtellerie et baccalauréat professionnel restauration + BP cuisine et BP restaurant*</li> <li><b>sur décision du recteur après avis IEN</b> : <i>candidats titulaires du baccalauréat professionnel métiers de l'alimentation et les candidats remplissant les conditions définies à l'art. 6 décret 28/03/01 (peuvent également être admises en formation les personnes ayant accompli à l'étranger une formation sanctionnée par un diplôme ou un titre d'un niveau comparable aux diplômes et titres mentionnés)</i></li> </ol>	<b>Même conditions que ci-contre.</b>
<b>MC télébilletterie et services Voyages</b>	l'arrêté du 12 septembre 1995 <b>MC de niveau IV</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>candidat titulaire d'un baccalauréat ou d'un brevet de technicien tourisme</li> <li>soit aux candidats ayant accompli trois ans d'activité <b>en rapport avec la finalité</b> de la MC télébilletterie et services voyages</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Candidat relevant des conditions énoncées ci-contre <b>et</b> ayant suivi la formation préparant à ce diplôme</li> <li>Les candidats ayant occupé pendant trois ans au moins à la date du début des épreuves un emploi dans un domaine professionnel <b>correspondant aux finalités du diplôme</b></li> </ol>